

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Monsieur Patrick BLOCKLET, 7ème Vice-président

La Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Vu l'article L 5211 2 du CGCT ;

Vu l'article L 5211- 9 du CGCT donnant à la présidente la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions

Vu la délibération N°2026-C042 du 9 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération N°2026-C043 du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C044 du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C047 du 9 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente

### ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Patrick BLOCKLET, 7ème Vice-président, pour exercer l'étude, la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers de la compétence Voirie - Patrimoine intercommunal - Aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 2 :** Dans le périmètre de ses fonctions, une délégation de signature est attribuée à Monsieur Patrick BLOCKLET, 7ème Vice-président, pour :

- Les actes, documents, courriers et pièces administratives ainsi que les actes d'engagement financier
  - o En fonctionnement d'un montant maximum de 5 000 €
  - o En investissement d'un montant maximum de 20 000€

**Article 3 :** le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet
- Au Trésorier principal
- À l'intéressé de la notification

Fait à Doullens, le 23 avril 2026

La Présidente



Christelle RIVER  
CCTNP